



# Retraite : impact du Brexit pour les expatriés au Royaume-Uni

 29/04/2021

Le 23 juin 2016, 51,89 % des électeurs britanniques ont voté pour que le Royaume-Uni (RU) quitte l'Union européenne (UE). Effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, ce Brexit s'est accompagné d'un certain nombre de changements concrets pour les 350 000 expatriés français. On vous explique ses conséquences concernant la retraite.

## Si vous étiez expatrié avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Rien ne change pour vous.** Les trimestres travaillés au Royaume-Uni sont pris en compte pour le calcul de votre durée d'assurance, mais pas dans le calcul de vos 25 meilleures années ([à la base du calcul de votre pension](#)).

### Et si je suis resté longtemps au Royaume-Uni ?

Si vous avez longtemps travaillé au Royaume-Uni, il se peut que vous totalisiez moins de 25 années de travail en France. Dans ce cas, votre pension sera calculée sur la base de l'ensemble de vos revenus d'activité en France.

Cette règle est maintenue, que vous restiez au Royaume-Uni ou retourniez en France avant votre départ à la retraite. Attention : cette continuité des droits ne vaut que jusqu'à la fin de la situation de l'expatriation. Si vous repartez du Royaume-Uni et revenez plus tard, vous ne validerez plus de trimestres.

**Par exemple**, imaginons Paul qui a travaillé au Royaume-Uni de 2018 jusqu'en 2022, puis 1 année en 2024. Son expatriation ayant commencé avant le Brexit, ses 5 années d'expatriation seront prises en compte pour la validation des trimestres (mais les revenus qu'il aura perçus à cette occasion ne compteront pas dans le calcul des 25 meilleurs années). Par contre, la 2<sup>nde</sup> expatriation commençant après le Brexit, il ne validera aucun trimestre pour sa retraite.

## Si vous vous expatriez à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021

**Vous n'accumulez plus de droits à la retraite** Si vous décidez maintenant de (re)partir au Royaume-Uni, vous serez considéré – sauf accord futur entre les 2 pays – comme un ressortissant d'États tiers. Concrètement, vos cotisations payées au Royaume-Uni ne seront plus comptabilisées pour votre retraite française.

Il est recommandé de cotiser à la [Caisse des Français de l'étranger](#) (CFE). Dans la pratique, vous paierez une cotisation tous les 3 mois pour valider 1 trimestre au regard de votre retraite française. C'est un surcoût, mais il vous permettra de ne pas prendre de retard sur vos trimestres -et donc de subir une décote- ou de ne pas décaler votre date de départ à la retraite.

En 2021, les barèmes sont les suivants pour chaque trimestre :

- 1 824 € si vos revenus annuels sont supérieurs à 41 135 € ;
- 1 368 € s'ils sont entre 20 568 € et 41 135 € ;
- 912 € s'ils sont inférieurs à 20 568 € ;
- 456 € par trimestre si vous avez moins de 22 ans.

Vous pouvez également demander un entretien auprès de votre caisse de retraite pour vous informer sur :

- les droits à retraite ;
- les possibilités de cotiser à l'[assurance volontaire](#) ou de racheter des cotisations ;
- l'incidence de l'exercice de votre activité à l'étranger.

## Épargne

Depuis janvier 2017, il n'est plus possible pour les expatriés français de transférer l'épargne placée sur un fonds de pension britannique vers un PER en France... sauf s'ils souhaitent être taxés par le Trésor britannique à hauteur de 55 % !

En effet, les autorités fiscales britanniques considèrent qu'aucun produit d'épargne retraite français n'est compatible avec la réglementation fiscale britannique. Même si dans la pratique, il n'y a pas trop d'inquiétude à avoir, cela ne concernant que quelques milliers de Français.